



# RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'INFORMATIONS - N°296

## Objet : votes électroniques du conseil exécutif

### Le secrétariat général

**Diffusion** : conseil exécutif, haut conseil, chargés de mission, ligues régionales, membres d'honneur, professionnels

### Votes électroniques du 12 janvier 2023

Les décisions sont prises, à la majorité des deux tiers des membres du conseil exécutif, après avis, rendu public, de la Commission éthique et déontologie de la Fédération » (article 4.6.1.1.1. des statuts).

**1/ Proposition de rémunération de Yohan Penel (situation professionnelle actuelle : sans emploi), en sa qualité de président, pour un montant de 2 000 € mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Votants : Audrey BARON, Sylvain BENAIN, Cyrille BERTON, Roland BOIGEOL, Gilles CASTILLON, Agnès CHACUN, Éric CHARNIER, Pascal COUVINEAU, Malice DEVERGIES, Sarah GRAMMATYKA, Julie GRALL, Henri GUERMONT, Jules HARDUIN, Nathalie HUET, Alexandre HUVET, Julien LAFFAY, Franck LAURENT, Laurence LE COUEDIC, Mathieu MARIE, Béatrice PANIZZA, Capucine PAROT

Yohan Penel n'a pas participé à la délibération.

Résultat du vote : 21 votants

Pour : 19 / Abstentions : 2

La proposition est adoptée l'unanimité.

**2/ Proposition de rémunération de Eric Charnier (situation professionnelle actuelle : entraîneur et entrepreneur), en sa qualité de vice-président Emploi & Formation, pour un montant de 500 € mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Votants : Audrey BARON, Sylvain BENAIN, Cyrille BERTON, Roland BOIGEOL, Gilles CASTILLON, Agnès CHACUN, Pascal COUVINEAU, Malice DEVERGIES, Sarah GRAMMATYKA, Julie GRALL, Henri GUERMONT, Jules HARDUIN, Nathalie HUET, Alexandre HUVET, Julien LAFFAY, Franck LAURENT, Laurence LE COUEDIC, Mathieu MARIE, Béatrice PANIZZA, Capucine PAROT, Yohan PENEL

Eric Charnier n'a pas participé à la délibération.

Résultat du vote : 21 votants

Pour : 12 / Contre : 5 / Abstentions : 4

La proposition est rejetée.

**3/ Proposition de rémunération de Jules Harduin (situation professionnelle actuelle : directeur grands comptes et relations publiques), en sa qualité de vice-président Vie sportive, pour un montant de 500€ mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Votants : Audrey BARON, Sylvain BENAIN, Cyrille BERTON, Roland BOIGEOL, Gilles CASTILLON, Agnès CHACUN, Éric CHARNIER, Pascal COUVINEAU, Malice DEVERGIES, Sarah GRAMMATYKA, Julie GRALL, Henri GUERMONT, Nathalie HUET, Alexandre HUVET, Julien LAFFAY, Franck LAURENT, Laurence LE COUEDIC, Mathieu MARIE, Béatrice PANIZZA, Capucine PAROT, Yohan PENEL

Jules Harduin n'a pas participé à la délibération.

Résultat du vote : 21 votants

Pour : 11 / Contre : 7 / Abstentions : 3

La proposition est rejetée.

**Date : 12 janvier 2023**



**FFBaD**

Fédération Française  
de Badminton

5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

À Saint-Ouen, le 06/01/2023

- > Réf. PAT / NC / n° 2023-24
- > Objet : Avis sur saisine

La Commission éthique et déontologie (CED) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) a été saisie pour avis, le 16 décembre 2022, par M. Mathieu Marie, Secrétaire Général-adjoint de la FFBaD, quant à la rémunération du Président de la FFBaD et des Vice-présidents, Mrs Eric Charnier et Jules Harduin en application de l'article 4.6.1. des statuts de la FFBaD et notamment de l'alinéa 4.6.1.1.

**Considérant :**

- La proposition de rémunération émise par le Secrétaire Général-adjoint ;
- La charte d'éthique et déontologie de la FFBaD ;
- L'article 4.6.1. des statuts de la FFBaD ;
- L'article 10 du règlement financier de la FFBaD.

**AVIS**

**Sur la recevabilité de la saisine de M. Mathieu Marie :**

La Commission déclare la saisine pour avis recevable.

**Sur les prérogatives de la Commission Éthique et Déontologie :**

La CED entend préciser qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux juridictions françaises, notamment administratives, ou à d'autres instances de la FFBaD (commissions disciplinaires, commission nationale d'examen des réclamations et litiges, ...).

Elle rappelle, aussi, qu'elle ne dispose pas d'un pouvoir de sanction. Les avis et propositions qu'elle rend, conformément à l'article 2.14. du règlement intérieur de la FFBaD, n'affectent pas la validité des décisions prises par les instances concernées ou la situation juridique des personnes agissant. Les garanties associées au droit au procès équitable ne sont pas applicables en tant que telles devant la CED.

**Sur le fond :**

**I) La proposition de rémunération soumise à la CED concerne le Président de la FFBaD et deux Vice-présidents**

Trois membres, en l'occurrence, sont proposés comme bénéficiaires de ces indemnités, à savoir :

- M. Yohan Penel, en sa qualité de Président, pour un montant de 2 000 € mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette rémunération vise à soutenir son engagement et sa mise à disposition complète pour la FFBaD.
- M. Éric Charnier, en sa qualité de Vice-Président à l'emploi et la formation, pour un montant de 500 € mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette rémunération vient soutenir la gestion des chantiers emploi et formation et, plus particulièrement, la thématique du modèle économique de la formation.
- M. Jules Harduin, en sa qualité de Vice-Président vie sportive pour un montant de 500 € mensuel net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette rémunération vient soutenir la prise en charge des dossiers ayant trait aux réformes de la vie sportive.

La CED rappelle, par ailleurs, son précédent avis favorable n° 2022-250 du 30 mars 2022, concernant les rémunérations de trois membres de la FFBaD. Avis que le conseil exécutif a validé lors d'un vote, clôturé le 2 avril 2022.

**II) Contexte juridique et rappel**

La rémunération des dirigeants des associations s'inscrit dans un cadre défini par le Code général des impôts. Les conditions qui s'y dégagent portent, à la fois, sur les ressources dont dispose l'association, sur le nombre de dirigeants pouvant être rémunérés et sur le montant même de ces rémunérations.

On retiendra principalement que :

- le nombre de dirigeants susceptibles d'être rémunérés est fonction des ressources propres de l'association. Pour trois dirigeants (le nombre le plus élevé autorisé), ces ressources, hors subventions publiques, doivent être supérieures à 1 000 000 € ;
- la rémunération ou l'indemnité doit être en adéquation avec les sujétions imposées aux dirigeants concernés et ne peut excéder mensuellement trois fois le plafond de la sécurité sociale, soit, en 2023, un montant de 10 998 € par mois.

La CED rappelle, incidemment, que cette rémunération peut s'entendre comme une indemnisation de dirigeant en fonction de l'activité que le dirigeant déploie dans le cadre de missions dont il a la charge.

### III) La réglementation fédérale

La possibilité de rémunérer les dirigeants élus de la FFBaD est expressément prévue à l'article 4.6. des statuts de la FFBaD.

L'alinéa 4.6.1.1. des statuts dispose notamment que "*Dans les limites fixées par le règlement financier, le Conseil exécutif peut décider le versement d'une rémunération à un, deux ou trois de ses membres ...*"

L'article 10. du règlement financier apporte des précisions quant à la rémunération des dirigeants du Conseil exécutif en rappelant :

↳ la réglementation en vigueur à l'article 10.1. Réglementation

*"Conformément aux dispositions des statuts relatives à la rémunération des dirigeants, le Conseil exécutif peut décider le versement d'une rémunération à des membres du Conseil exécutif, dans les conditions stipulées par l'article 261-7e du code général des impôts relatif à la gestion désintéressée des organismes agissant sans but lucratif et précisées dans le décret prévu par ce même article."*

↳ le plafonnement des rémunérations envisagées à l'article 10.2. Plafonnement mensuel des rémunérations et, plus précisément à l'alinéa 10.2.1..

*"La rémunération des dirigeants s'inscrit dans le cadre d'un plafonnement mensuel déterminé par la fonction occupée au sein du Conseil exécutif."*

<b>Fonction</b>	<b>Plafond mensuel net avant prélèvement à la source</b>
Président	2 000 €
Secrétaire Général	1 000 €
Trésorier / Trésorier et Secrétaire général adjoints /Vice- présidents	500 €

Il en résulte que les montants des indemnités envisagées sont conformes aux plafonds mensuels nets mentionnés au règlement financier-plafonds mensuels.



5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

**En conclusion :**

***La CED apprécie favorablement la proposition de rémunération du Président de la FFBAD. M. Yohan Penel, des deux Vice-présidents, Mrs Éric Charnier et Jules Harduin.***

Cet avis sera rendu public.

**Paul-André Tramier**  
Responsable de la CED